

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

20 novembre 2024

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/11 N°13

Objet de la Délibération :
Avenant convention
groupement de commande

Présents : MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,
B.GILSON, P.DEHAND, B.GOEURIOT,
Excusés : Mme N.COYARD, MM. S.OBARA, B.LE FRANCOIS,
Suppléants présents :

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 2023/06 n°6 relative à la création du groupement de commandes pour les marchés de collecte et de transport de déchets et gardiennage des déchèteries,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le SMET est le coordinateur du groupement de commandes, y compris pour l'exécution des marchés,

Considérant qu'un règlement des prestations par le SMET facilitera l'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

PROPOSE aux collectivités membres du groupement de commande de modifier l'article 7 de la convention somme suit :

Répartition du montant du/des marché(s) passé(s) par le groupement :

~~Le/les titulaires des marchés éditoront une facture par membre du groupement pour les prestations qui les concernent. Ainsi, chaque membre du groupement réglera au(x) titulaire(s) le/les facture(s) correspondant à ses besoins propres.~~

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du (des) titulaire(s). Les membres du groupement remboursent au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concerne, sur la base de titre de recettes émis par le coordonnateur au fur et à mesure des dépenses réalisées ».

PRECISE que le remboursement des factures réglées aux titulaires des marchés se fera via les appels de fonds trimestriels du SMET

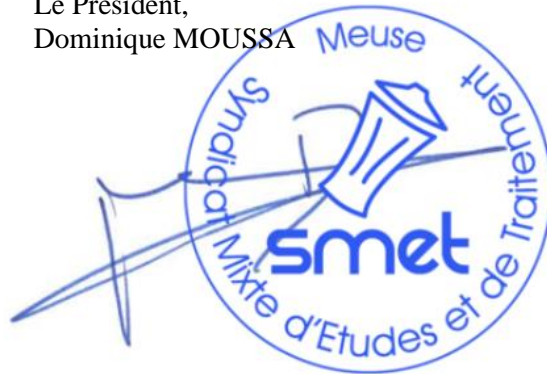
REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2024

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20241126-2024_11_13-